

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires :

OUVRIERS ET TECHNICIENS : NOUS DEVONS CONSERVER ET GARANTIR LE NIVEAU DE NOS SALAIRES MINIMA

- ▶ *Dans la nuit du 8 octobre 2013, après plusieurs jours de négociations continues, très tendues, le SNTPCT a obtenu de l'ensemble des Syndicats de producteurs à l'exception du Syndicat des producteurs de films publicitaires la signature de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima ;
et dans le même temps la confirmation de son extension par le Ministre du travail.*

- ▶ **Fort contrariés de la signature** qu'ils ont été obligés de concéder le 8 octobre, malgré les concessions que nous avons faites,
 - depuis, dans les négociations qui se poursuivent, l'ensemble des Syndicats de producteurs bloque tout Accord sur les revendications qui restent pendantes...

- ▶ **En décembre 2013**, l'ensemble des Syndicats de producteurs se sont opposés à procéder à la revalorisation de la grille des salaires minima de la Convention, salaires minima qui correspondent à ceux du deuxième semestre 2011.

- ▶ **Il en résulte, au premier janvier 2014, une baisse de nos salaires de -2,49 %.**

Dans les jours prochains doit se tenir une réunion de la Commission mixte de la production cinématographique et de films publicitaires.

- ▶ **Le SNTPCT, comme à l'habitude, a demandé que figure dans l'ordre du jour de cette réunion notamment la demande de revalorisation des salaires minima au 1^{er} juillet 2014** en application de l'article 10 du Titre II de la Convention collective.

- ▶ À l'issue de cette réunion, nous exigerons de l'ensemble ou de chacun des Syndicats de producteurs une réponse claire et précise quant à notre demande afin d'en tirer toutes les conséquences.

Le SNTPCT n'acceptera pas que le pourcentage de la revalorisation devant intervenir au 1^{er} juillet puisse être inférieur aux dispositions référencées dans le texte de la Convention collective,

- ni n'acceptera que soit différée la réponse des Syndicats de producteurs ;

- d'autant que pour qu'un Accord soit applicable à tous les producteurs sans exception, y compris aux producteurs de films publicitaires, celui-ci doit être soumis à la Direction Générale du Travail en vue de son extension.

Le maintien du niveau de nos salaires minima ne se négocie pas :

Il s'agit d'une remise à niveau et non d'une demande d'augmentation des salaires minima.

Aujourd'hui nos revenus se trouvent amputés :

- ... par la majoration de la cotisation salariés Assedic,
- ... par – comme pour tous les salariés – une augmentation sensible des impôts,
- ... **et, en perspective**, par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de l'assurance chômage concernant les conditions d'ouverture de droits et de versement de l'indemnisation, ainsi que du montant des indemnités.

ÇA SUFFIT :

- NON À L'AUSTÉRITÉ SALARIALE ET À L'AUSTÉRITÉ SOCIALE

La remise à niveau des salaires minima au 1^{er} juillet 2014 est une exigence des ouvriers et techniciens membres du SNTPCT et doit être une exigence de tous les ouvriers, techniciens et réalisateurs de la Production cinématographique et de films publicitaires.

Paris, le 7 juin 2014